

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N°14

OBJET:

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » -Ville de Vierzon

DECISION DU 2 0 SEP. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération n°11 du Comité Syndical du 04 avril 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 31 : Trame Verte et Bleue - Études et aménagements

Maître d'Ouvrage: Ville de Vierzon

Projet : Réhabilitation de la mare communale du parc de la Noue

Description : La ville de Vierzon souhaite continuer les travaux déjà engagés sur ce site étant identifié au Plan Mare. Des travaux de valorisation et l'installation de panneaux pédagogiques permettront ainsi une identification du lieu qui se conjuguera à la sensibilisation des différents publics.

DECIDE:

ARTICLE PREMIER: de valider le soutien au projet « Réhabilitation de la mare communale du parc de la Noue » présenté par la ville de Vierzon, au titre du cadre de référence 31 « Trame Verte et Bleue – Études et aménagements » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 7 900 €.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours: https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 2 0 SEP. 2023

Publication électronique : 2 0 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation, Le Directeur du PETR Centre-Cher, Julien FONTAINHAS